

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS, 1944

N° 22

(Production)

ÉCHANGE DE NOTES

(21 juillet et 5 août 1944)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPORTANT UN ACCORD VISANT À
FACILITER LA MONTAISON DU SAUMON
DANS LE CAÑON DE HELL'S GATE ET
AUTRES LIEUX DU BASSIN DU FRASER

En vigueur le 5 août 1944



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

32 756 370
61631767

**ÉCHANGE DE NOTES (21 JUILLET ET 5 AOÛT 1944) ENTRE LE
CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN
ACCORD VISANT À FACILITER LA MONTAISON DU SAUMON
DANS LE CAÑON DE HELL'S GATE ET AUTRES LIEUX DU
BASSIN DU FRASER**

(Traduction)

I

*Le Chargé d'Affaires du Canada à Washington
au Secrétaire d'État des États-Unis*

AMBASSADE DU CANADA

WASHINGTON, le 21 juillet 1944.

N° 266

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention signée à Washington le 26 mai 1930 par le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la Protection, la Conservation et l'Expansion de la Pêche au Saumon Sockeye dans le Bassin du Fraser.*

2. Aux termes de l'Article III de la Convention, la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique est tenue de faire "une étude complète de l'histoire naturelle du saumon sockeye du fleuve Fraser, des méthodes de culture, des conditions des frayères et autres sujets qui s'y rattachent". La Commission peut aussi recommander aux deux Gouvernements "de faire disparaître ou de surmonter d'autre façon les obstacles s'opposant à la montée du saumon sockeye qui existent présentement ou qui pourront surgir dans toutes les eaux désignées par la présente Convention, chaque fois qu'une enquête fera voir que la chose est opportune".

3. A la suite d'une enquête approfondie, la Commission a recommandé aux deux Gouvernements, le 11 janvier 1944, de prendre des mesures en vue d'écartier les embarras qui entravent la montée du saumon dans le cañon de Hell's Gate ainsi que de pousser plus loin l'enquête et de prendre des mesures pour écartier les embarras qui font obstacle à la montée du saumon en d'autres points du bassin du Fraser. Le coût des travaux recommandés est évalué à \$2,000,000, à partager également entre les deux Gouvernements, conformément au paragraphe 2 de l'Article III de la Convention. Copie de la lettre et du mémoire de la Commission tels que signés par son président et son secrétaire le 11 janvier forme l'Appendice A de la présente note. Copie d'une liste des travaux de correction que la Commission recommande d'exécuter forme l'Appendice B.

4. Le Gouvernement canadien a donné son approbation aux recommandations de la Commission telles qu'exposées dans la lettre et le rapport de celle-ci en date du 11 janvier. Il a été recommandé au Parlement de voter un crédit de \$1,000,000 pour couvrir la part du Canada dans le coût de revient de ces

* Pour le texte de cette Convention voir le *Recueil des Traités* 1937, no 10.

travaux. La Commission a également été autorisée par l'arrêté C.P. 5002 du 30 juin 1944 à adjudger des contrats pour l'exécution des travaux de correction recommandés. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5002 est jointe à la présente dont il forme l'Appendice C.

5. Selon le mode de paiement régulier, les dépenses dûment encourues par la Commission sont acquittées par le Gouvernement canadien, sauf remboursement ultérieur de la moitié par les États-Unis. Ce mode de paiement a été convenu par les États-Unis aux termes de votre note du 10 décembre 1937. Le Gouvernement canadien accepte de recourir à ce mode de paiement dans le cas des dépenses encourues par la Commission pour l'exécution des travaux de correction projetés.

6. Il semble opportun que les recommandations de la Commission telles qu'exposées dans sa lettre et dans son rapport du 11 janvier 1944, de même que les accords proposés pour donner suite à ces recommandations, fassent l'objet d'une approbation formelle par voie d'un échange de notes entre les deux Gouvernements.

7. Si le Gouvernement des États-Unis accueille favorablement ces propositions, la présente note et la réponse que vous y donnerez en acceptation des propositions seront considérées comme constituant l'acte d'accord des deux Gouvernements à ce sujet.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

L. B. PEARSON.

Pièces Jointes

APPENDICE A

Document n^o 1

*Lettre de la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique
au Ministère des Pêcheries du Canada*

Le 11 janvier 1944.

Monsieur le Ministre,

Une espèce particulièrement précieuse de saumon, dite sockeye, abondait tellement autrefois dans le nord-ouest du Pacifique, que du produit de la pêche en 1913 on remplit près de 250 millions de boîtes d'une livre, ce qui, aux prix actuels, vaudrait plus de quarante millions de dollars. De nos jours, on considère le huitième de cette quantité comme étant une bonne capture.

On attribue cette diminution au dynamitage du roc qui a été fait lors de la construction du chemin de fer dans l'étroite gorge du Fleuve Fraser appelée Cañon Hell's Gate et qui eut pour effet d'entraver le passage des poissons vers leurs frayères situées en amont du fleuve. On croit, maintenant, cependant, qu'une multitude de poissons était fatalement retardée dans cette gorge même dans son état naturel.

Le Canada et les États-Unis ont créé la présente Commission pour restaurer cette source autrefois énorme d'aliments pour les deux pays, car, bien que les saumons fraient tous au Canada, les pêcheurs des États-Unis ont une occasion de premier ordre de les capturer au moment où ils passent à travers Puget Sound pour gagner l'embouchure du fleuve Fraser.

Une enquête approfondie a démontré d'une manière conclusive que la violence et le rebondissement du courant dans le cañon de Hell's Gate sont un des principaux obstacles qui s'opposent à ce que la montée du saumon reprenne son ancienne ampleur. D'autre part, la Commission juge que l'installation de passes migratoires en cet endroit contribuerait grandement à écarter toute difficulté. Il faudrait également supprimer quelques obstacles de moindre importance.

Le Traité fait une obligation à la Commission de recommander aux deux Gouvernements la suppression des obstacles. La Commission présente en conséquence sous ce pli un rapport biologique démontrant la nécessité d'agir, un rapport technique exposant les mesures à prendre, et une demande de deux millions de dollars pour l'accomplissement des résultats désirés.*

Le tout respectueusement soumis.

Pour la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique:

Le Président,
EDWARD W. ALLEN.

Le Secrétaire,
A. J. WHITMORE.

Document N° 2

Recommandation pour écarter les obstacles entravant la montée du saumon sockeye soumise par la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique en application d'un traité intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique

La Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique a été créée dans le but de restaurer le banc de saumon de la côte du Pacifique dit saumon sockeye du fleuve Fraser. Ce banc a produit, dans sa plus forte année, près de 250 millions de livres de saumon de conserve de la plus haute qualité, ce qui, aux prix actuels, rapporterait plus de quarante millions de dollars. On considère comme bonne aujourd'hui la capture d'un huitième de ce montant.

Parmi les causes auxquelles on attribue cette grande diminution il faut ranger le manque de réglementation internationale de même que les dommages causés aux montaisons par le dynamitage du roc et les éboulements auxquels a donné lieu la construction du chemin de fer dans l'étroite gorge du fleuve Fraser, que le poisson doit remonter pour atteindre ses frayères. La Commission devait en premier lieu déterminer les véritables causes de la diminution, puis elle devait suggérer les moyens d'y porter remède, et après huit années réglementer la prise du poisson.

* La Commission présenta des exemplaires identiques de ses rapports aux deux Gouvernements. Le Chargé d'Affaires ne jugea donc pas nécessaire d'annexer ces rapports à sa note du 21 juillet 1944.

Le saumon sockeye fraie normalement à la fin de l'été ou à l'automne sur les fonds de gravier des cours d'eau avoisinant les lacs, ou dans les lacs mêmes du haut bassin du fleuve Fraser, bassin qui couvre une superficie d'environ 90,000 milles carrés. L'éclosion des œufs a lieu au début du printemps et les saumoneaux séjournent généralement une année dans les lacs avant de se diriger vers l'océan, d'où à l'âge de quatre ans ils reviennent au cours d'eau où ils sont nés pour frayer et mourir. Le rendement de chaque cours d'eau dépend donc de la remonte dans ce cours d'eau quatre ans auparavant. Dans un bassin fluvial de l'importance du Fraser, aux nombreux tributaires, il se produit plusieurs montaisons par année. Ces montaisons peuvent se produire à différentes époques d'une même saison, mais, en fait, elles chevauchent beaucoup les unes sur les autres.

Si le saumon doit poursuivre sa course en amont et que la montaison ne dure que 30 jours, et s'il s'écoule juste à ce moment une période de 30 jours pendant laquelle le poisson ne peut remonter le cours d'eau, il est naturel de conclure que ce banc ne se reproduira pas. Le problème n'est pas aussi simple. La Commission a, toutefois, constaté que le saumon ne peut souffrir qu'un bref retard, après quoi il se laisse aller à la dérive, d'où perte pour la reproduction.

La Commission a de plus constaté que lorsque le fleuve atteint certains niveaux le saumon n'arrive pas à vaincre la violence du courant qui s'engouffre dans le cañon de Hell's Gate et que ces crues impassables se produisent durant la saison du saumon, mais qu'elles varient beaucoup quant au moment et en durée et en gravité d'une année à l'autre. Certaines années presque tous les bancs qui avaient survécu jusqu'alors réussirent à faire leur chemin. D'autres années il a été presque impossible de passer outre toute la saison (on calcule qu'en 1941 un million de poissons, incapable de franchir la gorge, s'abandonna au courant et mourut). Certaines années des bancs furent atteints, alors que d'autres ne l'étaient pas.

Il a également été constaté que si le cañon de Hell's Gate présente le plus gros obstacle à surmonter, il se trouve d'autres endroits du réseau fluvial qui font chacun leur ravage. Il a été relevé une quarantaine de ces obstacles d'importance variable, mais il faudrait faire de la gravité de chacun ainsi que de l'état d'autres points où des obstacles peuvent exister une étude plus approfondie que celle que la Commission a pu faire jusqu'ici. D'ailleurs, la Commission a découvert de vastes espaces propres en apparence à la ponte du saumon qui n'ont jamais servi à cause de quelque empêchement naturel. Il est probable qu'une enquête bien menée et des mesures de correction appropriées permettraient d'ouvrir ces espaces et d'accroître le rendement du réseau comme jamais.

Ce qu'il importe de retenir c'est qu'un banc en voie d'épuisement se refait bien vite si la chance lui en est donnée. Il se rencontre, toutefois, des régions, où les montaisons de certaines années ont été complètement détruites. Ces régions demandent d'être traitées à part. D'ailleurs, toute mesure de redressement, pour porter fruit, exige en plus la réglementation des prises.

Envisageant le problème dans son ensemble, la Commission en est arrivée à la conclusion qu'il serait de mauvaise finance et illogique, sinon vain, de se donner la peine de prendre des mesures de redressement ou de réglementation si le fruit devait en être perdu parce qu'une année ou l'autre les bancs rétablis seront décimés à nouveau par les obstacles s'opposant à leur passage à travers le cañon de Hell's Gate ou ailleurs.

En conséquence il s'impose que la première mesure prise pour restaurer le saumon dans l'ensemble du réseau fluvial du fleuve Fraser ait pour objet d'écarter la menace constante de destruction que le cañon de Hell's Gate constitue. Ceci fait, maints bancs vont vite se repeupler d'eux-mêmes tandis que la Commission s'occupera de faire renaître les bancs disparus, de stimuler artificiellement ceux qui sont en voie de s'éteindre, et de provoquer des montées vers des régions nouvelles. La suppression graduelle des obstacles de moindre importance pourra se faire en même temps, au fur et à mesure que les études biologiques et du génie révéleront la nature des mesures correctives à prendre.

Telles sont les données et les conclusions qui résultent de six années d'une étude acharnée de toutes les sources de renseignements accessibles, officielles et commerciales, et des faits révélés par l'une des plus grandes entreprises d'étiage du poisson jamais tentées. Des milliers de poissons ont été munis, tant en eau salée qu'en eau douce, d'étiquettes bien visibles en celluloid, qui ont été par la suite recueillies par des personnes stimulées par l'octroi de récompenses ou autrement, et par des observateurs exercés postés par tout le territoire.

La Commission soumet avec les présentes un rapport biologique de son personnel scientifique qui est un remarquable travail de recherche et d'analyse.* Le Docteur W. F. Thompson, avant de passer à la Commission, était le Directeur du service scientifique de la Commission internationale de la pêche au flétan et c'est à lui que l'on doit en grande partie l'œuvre à bon droit universellement réputée de cette dernière. Il est maintenant l'expert conseil pour les questions scientifiques de la Commission de la pêche au saumon.

Une fois convaincue que le cañon de Hell's Gate constituait l'obstacle fondamental à toute restauration de la remonte du saumon sockeye dans le fleuve Fraser, la Commission, ne se contentant pas de faire porter ses recherches d'ordre biologique sur ce point, retint encore les services des meilleurs ingénieurs en pêcheries qu'elle put trouver. M. Milo Bell, l'ingénieur en chef de la Commission, est le seul ingénieur pratiquant des deux pays spécialisé dans les dispositifs tendant à la conservation du poisson directement adaptés au saumon du Pacifique. Il a, à son tour, pour l'aider à titre d'expert conseil, M. le Professeur Charles W. Harris, éminent ingénieur des ouvrages hydrauliques.

On se sert depuis nombre d'années de passes migratoires pour permettre au poisson de remonter les rivières obstruées par des barrages ou des obstacles naturels. C'est au barrage de Bonneville sur le bas Columbia que la plus grande installation du genre a été faite jusqu'ici. Le coût des dispositifs de pêche au Barrage de Bonneville s'élèverait à \$7,000,000. Ces dispositifs ont néanmoins abondamment démontré par la façon qu'ils ont permis au saumon dit Chinook de remonter le fleuve Columbia que la dépense en était justifiée. Il est donc bien reconnu dans le domaine de la technique que les passes migratoires sont d'un usage pratique.

Le rapport du génie joint aux présentes* recommande de faire usage de passes migratoires pour triompher de l'obstacle que présente le cañon de Hell's Gate. Or, bien que la montée du saumon du Fraser dépasse de beaucoup celle du fleuve Columbia tant en quantité qu'en valeur, le coût d'installation des passes migratoires projetées dans le cañon de Hell's Gate, y compris le devis

* La Commission présenta des exemplaires identiques de ses rapports aux deux Gouvernements. Le Chargé d'Affaires ne jugea donc pas nécessaire d'annexer ces rapports à sa note du 21 juillet 1944.

pour l'étude et la suppression d'autres obstructions et pour projets de correction accessoires, s'élève en tout à moins d'un tiers du coût des ouvrages faits à Bonneville.

La Commission sollicite donc l'octroi d'un crédit global de \$2,000,000, à partager de moitié par le Canada et par les Etats-Unis, pour les fins susvisées. La montée restaurée d'une bonne année devrait produire une prise valant dix fois l'entière mise de fonds proposée. Et moyennant réglementation et protection bien entendues et suivies, cette source d'aliments devrait se renouveler d'année en année à perpétuité.

Le tout respectueusement soumis.

La Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique,

Le Président,

EDWARD W. ALLEN.

Le Secrétaire,

A. J. WHITMORE.

Le 11 janvier 1944.

APPENDICE B

Obstacles se trouvant dans le bassin du Fraser que la Commission internationale de la pêche au saumon du Pacifique recommande de faire étudier et d'écartier

Cours d'eau	Nom et site de l'obstacle	Description et importance	Mesures à prendre
1. Fraser.....	Cañon de Hell's Gate..	Obstacle infranchissable à certains niveaux. Les principales frayères du bassin du Fraser sont fortement influencées par l'état de ce lieu.	Construction de passes migratoires permanentes sur les deux rives au lieu de l'obstacle.
2. Fraser.....	Rapides de la rivière Bridge. 6 milles en amont de Lillooet.	Deux rapides distants de 900 pieds, sérieux obstacles tous deux à la migration du saumon quand le niveau est au-dessous de 20 pieds.* Plus des $\frac{1}{2}$ des frayères sont en amont de ce lieu. Jadis le gros du saumon qui échappait frayait en amont de l'obstacle.	Construction de passes migratoires et amélioration du chenal des rapides sur les deux rives.
3. Rivière Lillooet..	Rapides Skookumchuck 18 milles en amont du lac Harrison.	Rapides dans un chenal reserré aux bords escarpés. Retard constaté du sockeye allant de 1 à 21 jours. L'embaras se forme au-dessus du niveau d'un pied à l'échelle d'étiage. Cause ordinairement de fortes pertes à l'importante montée de Birkenhead.	Installation d'une passe migratoire sur la rive gauche et modification du chenal. Prévoir un maximum de fluctuations des eaux de 10 pieds.

* Echelle d'étiage de Hell's Gate.

Cours d'eau	Nom et site de l'obstacle	Description et importance	Mesures à prendre
4. Rivière Chilcotin.	Gorge de Farwell. Onze milles au-delà de l'embouchure.	Chenal resserré à fond rocheux avec chute de 4 à 6 pieds au point d'obstruction. L'embarras se forme au-dessus de 3 pieds à l'échelle d'étiage. Plus de 15% de la montée de Chilko** se perd à cet endroit.	Construire une passe migratoire sur la rive gauche. Dynamiter un passage dans le roc de la rive droite. Prévoir un maximum de 6 pieds de fluctuation des eaux.
5. Rivière Chilko...	Keighley Holes. 7 milles en amont du confluent de la Chilcotin.	Chenal entre hautes berges de terre. Chute de 5 pieds causée par de gros rocs dans le lit. Retard de la montée de Chilko à tous les niveaux ordinaires.	Débarasser le chenal des rocs et débris de rochers. Eriger des écrans sur la rive droite pour réduire la vitesse du courant.
6. Rivière Quesnel...	Rapides à 4 milles en aval de Likely.	Obstruction causée par les déchets de la mine Boullion. Le chenal actuel est resserré par les amas de roches et le courant rapide empêche le passage normal du saumon.	Débarasser le chenal des débris de roche et remettre les choses dans leur état premier.
7. Rivière Stellako.	Chute à 4 milles en amont du lac Fraser.	Une chute de 3 pieds située dans la frayère est difficile à franchir. La désobstruction provoquerait l'établissement de frayères dans les cours d'eau favorables d'amont.	Réduire le débit du chenal.
8. Rivière Bowron...	Barres de gravier à l'embouchure de la Bowron.	A l'eau basse, il n'y a pas assez d'eau sur les barres de gravier pour que le saumon remonte le cours d'eau.	Draguer un chenal principal pour l'entier débit de la rivière.
9. Ruisseau Morris...	Chenal peu profond, embouchure du ruisseau Morris.	Mêmes conditions que ci-dessus. A l'eau basse, le chenal est presque à sec à cause de l'infiltration à l'embouchure. Montée ordinairement retardée 2 à 3 semaines avant de pouvoir entrer dans le cours d'eau.	Concentrer le débit dans un chenal principal.

Cours d'eau	Tributaire de	Description	Mesures à prendre
10. Ruisseau Boise...	Rivière Pitt supérieure...	Cours d'eau très favorable au sockeye, contenant de grandes frayères éventuelles. Les embâcles de billes sont nombreuses, dont plusieurs infranchissables. Dommages sérieux dûs aux crues.	Enlever les embâcles de billes et améliorer les conditions des frayères.
11. Ruisseau Douglas	Lac Harrison.....	Frayères affouillées par les billes et endommagées par les crues. Auparavant un cours d'eau très favorable au frai.	Enlever les billes du chenal.
12. Ruisseau Railway	Rivière Lillooet supérieure.	Barrage de castors situé à 1/2 mille de l'embouchure. Bonnes frayères en amont du barrage. Le sockeye reste maintenant dans la partie inférieure du cours d'eau.	Etablir les castors sur cours d'eau non fréquenté par le saumon. Démolir le barrage.

** La montée de Chilko constitue plus de 80% de l'échappement total, 1940-1941.

Cours d'eau	Tributaire de	Description	Mesures à prendre
13. Ruisseau McKenzie.	Rivière Lillooet supérieure.	Barrage de castors situé à 20 verges de l'embouchure. Le sockeye frayait naguère en amont du barrage, mais il est maintenant confiné en aval.	Etablir les castors sur cours d'eau non fréquenté par le saumon. Démolir le barrage.
14. Ruisseau Pemberton.	Lac One-Mile.....	Nombreuses embâcles de billes qui, en plus de barrer le passage au saumon, font dévier le chenal à l'eau haute. Abritait autrefois montée de saumon.	Enlever les embâcles de billes et ramener le chenal à son emplacement primitif.
15. Ruisseau Silver..	Fraser.....	Passage difficile 1 à 5 milles en aval du lac. Attribuable aux embâcles de billes et aux rapides. Excellentes frayères en amont.	Enlever les embâcles et améliorer le chenal.
16. Rivière Nahatlatch.	Fraser.....	Une grosse embâcle de billes à la décharge du lac et de nombreuses embâcles aux frayères limitent les endroits accessibles au saumon. Les grandes frayères disponibles accueilleraient auparavant une forte montée de sockeye.	Enlever les embâcles et améliorer le cours d'eau en général.
17. Rivière Momich..	Lac Adams.....	Série de rapides à $\frac{1}{4}$ de mille de l'embouchure. Le sockeye fraye dans la partie inférieure du cours d'eau.	Installer passe migratoire dans le chenal afin que le sockeye parvienne aux régions supérieures.
18. Ruisseau Scotch..	Lac Shuswap.....	Fortes embâcles de billes près de l'embouchure du ruisseau. Le chenal se déplace fréquemment lors des crues. Il ne reste que des vestiges de l'ancienne montée.	Enlever les embâcles et aménager le chenal.
19. Ruisseau Mann...	Rivière North Thompson.	Un barrage de castors près de l'embouchure limite les frayères actuelles. Embâcles de billes et broussailles denses à $\frac{1}{2}$ mille de l'embouchure. La présente montée amoindrit fraye à l'embouchure.	Etablir les castors sur cours d'eau non fréquenté par le saumon. Enlever barrage et embâcles. Améliorer les frayères en général.
20. Ruisseau Finn....	Rivière North Thompson.	Fortes embâcles de billes infranchissables dans toutes les frayères. Le chenal se déplace fréquemment. Très peu de saumons frayent maintenant dans le ruisseau.	Enlever les embâcles et aménager un chenal. Améliorer le cours d'eau en général.
21. Ruisseau Gates...	Lac Anderson.....	Plusieurs embâcles de billes dans le ruisseau empêchent la migration du saumon. Autrefois une importante frayère, mais maintenant le saumon ne fraye qu'à l'embouchure.	Enlever les embâcles et améliorer les frayères.
22. Ruisseau McKinley.	Rivière Horsefly.....	Des embâcles de billes dans le ruisseau empêchent le saumon de remonter vers les lacs dans lesquels il frayait avant 1913.	Enlever les embâcles et rendre le chenal favorable à la migration du saumon.
23. Rivière Nadina..	Lac François.....	Une forte et plusieurs petites embâcles de billes dans le ruisseau. Une petite montée de saumon fraye dans la rivière. Grandes étendues favorables au frai dans la partie supérieure du cours d'eau.	Enlever les embâcles et améliorer les frayères.

Cours d'eau	Tributaire de	Description	Mesures à prendre
24. Ruisseau Forfar...	Rivière Middle.....	Embâcles de billes infranchissables à 3 milles en amont de l'embouchure. Cours d'eau favorable au frai qui augmenterait les frayères disponibles.	Enlever les embâcles.
25. Ruisseau Kynoch	Rivière Middle.....	Embâcles de billes infranchissables, 3 à 4 milles en amont de l'embouchure. Important cours d'eau du district pour le frai.	Enlever les embâcles.
26. Ruisseau Rossette	Rivière Middle.....	Embâcles de billes et broussailles obstruant le cours d'eau à $\frac{1}{2}$ mille de l'embouchure. Autrefois cours d'eau favorable au frai, mais il ne reste que des vestiges de l'ancienne montée.	Enlever les embâcles et améliorer le cours d'eau.
27. Ruisseau Narrows	Lac Takla.....	Nombre d'embâcles de billes font constamment dévier le chenal. Autrefois très favorable au frai, ce cours d'eau est presque entièrement dépeuplé de poisson.	Enlever les embâcles et remettre le cours d'eau dans son état primitif.
28. Ruisseau Pomeroy.	Rivière Bowron.....	Barrage de castors à l'embouchure bloquant le passage du saumon. Ce cours d'eau accueillait auparavant les $\frac{2}{3}$ de la montée de Bowron.	Etablir les castors sur cours d'eau non fréquenté par le saumon. Démolir le barrage.
29. Ruisseau Point. Indian.	Rivière Bowron.....	Quatre barrages de castors sur le ruisseau et les tributaires favorables au frai. Autrefois une frayère et un vivier d'importance. Le sockeye n'a plus maintenant accès au ruisseau.	Etablir les castors sur cours d'eau non fréquenté par le saumon. Démolir les barrages et améliorer le cours d'eau.
Cours d'eau	Site de l'obstacle	Description	Mesures à prendre
30. Rivière Nicola...	Barrage à la décharge du lac Nicola.	Le barrage d'irrigation comporte une passe migratoire mal conçue et un canal de dérivation non tamisé juste en amont du barrage. Il y avait auparavant une bonne frayère de saumon à cet endroit.	Installer une passe migratoire satisfaisante et munir le canal de dérivation d'un tamis pivotant.
31. Rivière Adams...	Barrage à la décharge du lac Adams.	Le vieux barrage-écluse, qui ne sert plus, comporte une passe migratoire insuffisante. Le barrage est en mauvais état et sa structure est pourrie.	Démolir le barrage et installer une passe migratoire suffisante.
32. Ruisseau Louis...	Barrage sur le ruisseau pour approvisionnement d'eau du chemin de fer N.C. et irrigation.	La passe migratoire du barrage est fermée pendant la montée du saumon. Le saumon est emporté dans les fossés d'irrigation et meurt sans avoir frayé. Beaucoup d'alevins sont perdus dans les fossés.	Munir les canaux de dérivation de tamis pivotants et assurer, pendant la montée du saumon, un débit suffisant pour le fonctionnement des passes migratoires.

Cours d'eau	Site de l'obstacle	Description	Mesures à prendre
33. Rivière Barrière..	Usine hydro-électrique, 10 milles en amont de l'embouchure.	Barrage de 12 à 15 pieds de hauteur. Passe migratoire mal conçue et généralement à sec lors de la montée du saumon. Une bonne frayère de saumon existait autrefois à cet endroit. Le canal d'aménée des turbines n'est pas tamisé.	Construire nouvelle passe migratoire au-dessus du barrage et poser une crépine à la prise d'eau des turbines.
34. Ruisseau Lemieux	Barrage d'irrigation de faible hauteur sur le ruisseau 2 milles en amont de l'embouchure.	Le barrage, haut de 32 pouces, est dépourvu de passe migratoire et, à l'eau basse, empêche complètement la migration du saumon. Canal de dérivation non tamisé en amont du barrage.	Munir le barrage d'une passe migratoire et le canal de dérivation d'un tamis pivotant.
35. Ruisseau Scotch..	Barrage d'irrigation, 2 1/2 milles de l'embouchure.	Le barrage de 3 pieds n'a pas de passe migratoire et interdit l'accès à l'ancienne frayère principale. De plus, il n'y a pas de tamis au canal de dérivation.	Installer une passe migratoire et construire tamis pivotant dans le canal de dérivation.
36. Ruisseau Soton...	Usine hydro-électrique et aqueduc.	La passe migratoire actuelle ne convient pas au passage du saumon. Cette frayère autrefois importante est presque entièrement dépeuplée.	Installer passe migratoire appropriée.
37. Lac Conni.....	Chenal à sec.....	Détourner le ruisseau Klokkon vers le chenal primitif se déversant dans le lac Conni. Le sockeye frayait autrefois à cet endroit.	Détourner le ruisseau vers l'ancien chenal.

APPENDICE C

Arrêté en Conseil C.P. 5002

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le VENDREDI 30 juin 1944.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

ATTENDU que le Ministre des Pêcheries expose que le poste suivant figure au budget des dépenses dont le Parlement est saisi pour l'exercice financier 1944-1945:

Crédit 83: Pour assurer le paiement de la part du Canada dans les frais exposés par la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique aux fins d'écarter les obstacles s'opposant à la montaison du saumon au cañon de Hell's Gate, et pour étudier et supprimer les obstacles s'opposant à ce saumon en d'autres points du bassin du fleuve Fraser

\$1,000,000

Que le Gouvernement des États-Unis a pourvu au paiement d'une égale somme pour les mêmes fins, permettant ainsi de procéder à l'exécution des travaux à frais communs;

Que les personnes qui, de l'avis du Ministre, peuvent avoir intérêt aux travaux qu'on envisage d'exécuter au cañon de Hell's Gate, y compris le Gouvernement de la province de Colombie-Britannique, la Compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien et les Chemins de Fer Nationaux du Canada, ont été consultées à ce sujet, et que ces personnes ne font pas d'objection à l'exécution de ces travaux à condition que leurs intérêts soient protégés comme il faut;

Qu'en vertu d'accords intervenus entre le Canada et les États-Unis, le Gouvernement canadien acquitte toutes les dépenses encourues par la Commission, sauf remboursement ultérieur au Canada par le Gouvernement des États-Unis; et

Qu'en raison de la guerre, il est nécessaire pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, que l'ordonnance dont la teneur suit soit émise:

A CES CAUSES, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, sur la recommandation du Ministre des Pêcheries, et en vertu de la Loi des Mesures de Guerre, d'autoriser la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique, instituée en application de la Convention relative aux pêcheries du saumon sockeye du fleuve Fraser, ratifiée par le chapitre dix des Statuts du Canada de mil neuf cent trente, à passer des contrats au nom de Sa Majesté, du chef du Canada pour l'exécution au cañon de Hell's Gate et en d'autres lieux du fleuve Fraser, en Colombie-Britannique, des travaux pour lesquels le crédit 83 précité prévoit ou pourra prévoir des fonds; il plaît en outre à Son Excellence en Conseil d'autoriser le président et le secrétaire de ladite Commission à exécuter lesdits contrats au nom de la Commission.

Le Greffier du Conseil privé,

A. D. P. HEENEY.

II

*Le Secrétaire d'État des États-Unis
au Chargé d'Affaires du Canada à Washington*

SECRETARIAT D'ÉTAT

WASHINGTON, le 5 août 1944.

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai en ma possession la note de votre Ambassade n° 266 du 21 juillet 1944 avec pièces jointes relative aux mesures pour écarter les obstacles entravant la montaison du saumon dans le cañon de Hell's Gate, et aux études et mesures pour supprimer les obstacles s'opposant à la montaison du saumon en d'autres lieux du réseau du fleuve Fraser, qu'en application de l'Article III de la Convention entre le Canada et les États-Unis tendant à préserver et à étendre les pêcheries du saumon sockeye dans le réseau du fleuve Fraser, signée à Washington le 26 mai 1930, la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique a recommandées aux Gouvernements des États-Unis et du Canada le 11 janvier 1944.



Comme vous le faites observer, le coût estimatif des travaux faisant l'objet de la recommandation, qui est de deux millions de dollars, doit, aux termes du paragraphe 2 de l'Article III de la Convention, être partagé également entre les deux Gouvernements.

Le Gouvernement des États-Unis a donné son approbation à la recommandation formulée par la Commission dans sa lettre et son rapport du 11 janvier 1944 et dans la documentation y jointe y compris le "Rapport général du génie visant les projets de travaux de pêcheries du fleuve Fraser", et le premier "Deficiency Appropriation Act, 1944" approuvé le 1er avril 1944 (Loi publique 279, 78e Congrès), prévoit le crédit suivant:

"COMMISSION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE AU SAUMON DANS LE PACIFIQUE

Restauration des montaisons du saumon dans le fleuve Fraser et ses tributaires: Pour la part imputable aux États-Unis des dépenses afférentes aux travaux entrepris par la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique en vertu de la Convention conclue entre les États-Unis et le Canada le 26 mai 1930 pour faciliter la migration du saumon dans le fleuve Fraser y compris: services personnels; frais de déplacement; loyer; achat, entretien, réparation et mise en service d'au plus quatre véhicules automobiles à voyageurs; achat de mobilier, d'instruments et d'outillage; construction de passes migratoires; suppression d'obstructions et amélioration des cours d'eau; érection de dépôts pour emmagasiner l'outillage; et autres dépenses que le Secrétaire d'État peut juger utiles, une somme d'un million de dollars à dépenser sous sa surveillance, jusqu'à épuisement."

Le Secrétariat relève à l'alinéa 5 de votre note que le Gouvernement canadien est d'accord pour qu'application soit faite aux dépenses encourues par la Commission pour l'exécution des travaux proposés de la procédure régulière du paiement de la totalité des dépenses dûment encourues par la Commission par le Gouvernement canadien, à charge du remboursement ultérieur par les États-Unis au Canada de la moitié de ces dépenses. Le Gouvernement des États-Unis accepte ce mode de procéder et, dans les limites du crédit précité, remboursera au Gouvernement canadien la moitié des frais communs dûment exposés par la Commission aux fins des travaux d'amélioration en question, que le Gouvernement du Canada aura préalablement acquittés en entier, étant bien entendu que pour ce règlement de comptes les deux Gouvernements s'en tiendront à la méthode actuellement suivie par eux pour le paiement des frais communs de la Commission.

Veillez agréer, monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances renouvelées de ma haute considération.

Pour le Secrétaire d'État,
G. HOWLAND SHAW.